



AVIS PUBLIC

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet. Le projet proposé préliminairement couvre une superficie approximative de 7,8ha est situé au sud du LET actuel. La capacité est estimé à +/- 500 000 mètres cubes, ce qui correspond à une durée de vie de +/- 30 ans au taux d'enfouissement actuel. La géométrie et la capacité définitive seront établis une fois les relevés et études techniques réalisés. Le site sera aménagé avec un système d'imperméabilisation conformément aux normes en vigueur.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : <http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 14 août 2020, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignement supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnemental de ce projet au numéro 1 (800) 561-1616 et le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques www.environnement.gouv.qc.ca

Cet avis est publié par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

L02619-1